

Date de dépôt : 20 avril 2015

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Ma « Genève » : pas de nouveaux lieux de détention pour les personnes migrantes à Genève !

Rapport de majorité de M. Stéphane Florey (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 20)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1922 dans ses séances des 12 et 19 janvier 2015 sous la présidence de M. Pascal Spuhler et des 16 et 23 février 2015 sous la présidence de M. Jean Romain.

Ont également assisté à ces séances : M^{me} Mina-Claire Prigioni (12 janvier), secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil, M^{me} Catherine Weber (19 janvier), secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil, M. Rudaz Lionel (16 février), secrétaire adjoint au Secrétariat général du Grand Conseil, et M. Jean-Luc Constant (23 février), secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil. Qu'ils soient tous ici remerciés pour leur présence très appréciée.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie de la qualité de son travail.

1. Audition de M^{me} Anne-Madeleine Reinmann, aumônière à l'Agora, et MM. Aldo Brina et Alexandro di Filippo, pétitionnaires

M. Brina explique que la pétition condamne fermement la création de cellules familiales qui est envisagée, et que 4000 personnes l'ont signée en quatre mois. Il précise que 352 personnes ont signé cette pétition sur le papier, les autres l'ayant signée de manière électronique.

Il distribue ensuite une présentation PowerPoint et rappelle qu'il est question de La Brenaz 2, au sein de laquelle il est prévu d'allouer 268 places de détention administrative à partir de 2018, soit une capacité six fois plus grande qu'actuellement. Il précise que la pétition ne constitue pas une position de principe contre la détention administrative mais une opposition contre un projet qui semble démesuré. Il remarque ensuite que la détention administrative est généralement utilisée à Genève pour les personnes qui ont commis des délits et qui, à la sortie de leur incarcération pénale, sont détenues administrativement. Des personnes risquent la détention administrative uniquement à cause de l'accord Schengen, personnes qui pourraient être reconnues comme réfugiées en Europe. Il mentionne qu'il serait également possible d'imaginer que la détention concerne les travailleurs sans statut légal.

Il évoque ensuite les cellules familiales qui sont contraires à la loi fédérale (art. 83, al. 4 LETr) et cantonale (art. 6, al. 4 LALeTr) et qui peuvent être extrêmement négatives par rapport aux enfants. Il y a également la question des coûts de la détention administrative qui sont particulièrement élevés, soit 575 000 F par nouvelle place de détention, sans compter les coûts de fonctionnement. Il observe en l'occurrence que le canton de Neuchâtel n'a pas recours à la détention administrative puisqu'il estime que le coût est trop élevé.

Il mentionne encore qu'il y a un amalgame qui s'opère entre la détention administrative et la détention pénale avec un usage de répression en ce qui concerne la détention administrative, laissant craindre des périodes d'enfermement très longues pour cette dernière. Il déclare par ailleurs qu'un centre de départ de 260 places est prévu au niveau fédéral, et qu'il semblerait que Genève puisse accueillir un tel centre de départ. Il ajoute que cet élément entraîne plusieurs problèmes et que ces différents projets impliquent des changements de la politique d'asile du canton, une question qui n'a en l'occurrence pas encore fait l'objet d'un débat politique.

Pour finir, il rappelle le rôle de refuge que Genève a représenté pendant des siècles et le siège du CICR que Genève abrite et répète que l'enfermement des enfants représente une ligne infranchissable.

M^{me} Reinmann déclare rendre visite aux détenus des prisons administratives et constate que de nombreuses personnes sont détenues durant des périodes très longues. Elle rappelle alors qu'il a été démontré que cette détention ne servait à rien. Elle évoque ainsi un rapport de l'OMS qui indique que la détention administrative, après trois mois d'enfermement, ne sert à rien. Car si certaines personnes sont reconduites dans leur pays d'origine, ce qui entraîne des frais importants, d'autres sont simplement relâchées puisqu'elles ne peuvent pas être expulsées. Elle précise qu'il s'agit notamment d'Algériens. Elle ajoute que ces personnes se retrouvent souvent à Champ-Dollon dans des états mentaux déplorables. Elle observe, cela étant, que le nombre de personnes placées en détention administrative est de plus en plus faible, soit une trentaine de personnes à l'heure actuelle. Elle ne comprend dès lors pas les raisons de la création de ces nouvelles places de détention administrative, alors que Champ-Dollon manque de places.

Elle explique ensuite que, si de nombreux individus ont un passé pénal, tel n'est pas le cas de tout le monde et remarque que ces personnes ne comprennent généralement pas ce qui leur arrive. Elle évoque alors le cas d'un père afghan qui souhaitait faire soigner sa fille en Suisse et qui, après avoir fait une escale en avion en Espagne, a été détenu en Suisse. Elle ajoute que ces deux personnes ont été renvoyées en Espagne en vertu de Schengen. Elle signale encore que des personnes sont enfermées durant 18 mois avant d'être relâchées ou reconduites spécialement dans leur pays d'origine.

Pour finir, elle observe que le ratio de départ de la prison de Frambois est similaire à celui de la prison administrative zurichoise. Elle répète ne pas comprendre pourquoi ces personnes doivent être enfermées des mois durant après leur sortie de Champ-Dollon alors qu'elles pourraient être renvoyées immédiatement.

M. di Filippo évoque quant à lui les sans-papiers, une population qui serait chiffrée à 10 000 personnes uniquement à Genève. Ces personnes travaillent et n'ont droit à aucune aide sociale puisqu'elles sont sans statut légal. Elles sont là en raison d'une demande existante à Genève, notamment dans le domaine de l'économie domestique. Il rappelle ensuite qu'en 2005, lorsque le gouvernement était monocolore de droite, il a mandaté deux études, la première de l'université et l'autre du Grand Conseil. Suite à ces deux démarches, le Conseil d'Etat s'est adressé à la Confédération pour solliciter 5000 autorisations pour les sans-papiers. Malheureusement, il n'y a jamais eu véritablement de réponse de la part de la Confédération et, depuis, les autorités genevoises font preuve d'une certaine tolérance en vertu de la loi sur le travail au noir, pour autant que les employeurs payent les charges sociales.

Pour lui, ce nouveau projet de détention administrative laisse planer une menace à l'encontre de ces personnes, puisqu'il sera nécessaire pour l'autorité de remplir cette nouvelle prison, cela afin de la légitimer. Il évoque ensuite la prise de position de M. Jornot, procureur général, qui a déclaré que les personnes sans-papiers devaient être renvoyées.

Pour finir, selon lui, avec les effets du vote du 9 février et la pression que l'autorité fédérale exerce sur le canton pour exécuter les mesures d'expulsion, on risque de se retrouver de plus en plus fréquemment avec des demandes d'asile acceptées au niveau cantonal et refusées au niveau fédéral. Il ajoute que le canton se verrait ainsi dans l'obligation d'enfermer des personnes dont les enfants sont scolarisés après avoir accepté leur demande.

Une commissaire (PLR) demande s'il y a véritablement une loi sur le travail au noir et si le rôle que Genève pourrait être amené à jouer à l'égard de l'expulsion conduirait le canton à assumer une mission de concentration.

M. di Filippo répond que la loi sur le travail au noir est une loi fédérale entrée en vigueur en 2008 avec deux volets, le premier portant sur le statut de l'employé, le second portant sur les obligations des employeurs qui sont tenus de payer les cotisations sociales. Il précise que ces mesures aboutissent au travail au gris.

M^{me} Reinmann ajoute que l'idée n'est pas que Genève soit uniquement un lieu d'où sont renvoyées les personnes expulsées, mais également un lieu d'accueil. Elle pense que les personnes qui doivent être expulsées ne devraient être enfermées qu'au dernier moment.

Le commissaire estime que les personnes qui s'enregistrent comme requérants d'asile devraient être encadrées. Il demande également quels seraient les droits de ces personnes.

M. Brina répond que l'idée est de mieux partager la tâche entre les cantons, comme ce que fait l'Office à Vallorbe. Il remarque en outre qu'un certain nombre de renvois peuvent être exécutés sans recours à l'enferment. Il pense, à cet égard, qu'il devrait être possible de mieux coacher ces personnes afin qu'elles ne rentrent pas à nouveau dans la clandestinité. En ce qui concerne les droits, il répond qu'il s'agirait d'attribuer un permis N qui laisse la possibilité de travailler au bout de trois mois.

Un commissaire (MCG) note que la pétition stipule que le dépôt d'une demande d'asile à Genève entraîne l'enfermement administratif de la personne. Il ne croit pas que ce soit le cas. Il demande par ailleurs s'il y a déjà des cas d'enferment de familles entières, notamment d'enfants.

M. Brina répond que les personnes qui sont en détention administrative ont demandé l'asile et ont reçu une réponse négative.

Le commissaire pense qu'il ne s'agit dès lors plus de requérants mais de NEM (cas de non-entrée en matière).

M. Brina explique que des personnes qui n'ont fait que demander l'asile se retrouvent en détention administrative. Il observe ensuite que Genève n'enferme pas administrativement des familles à l'heure actuelle, mais il remarque que le projet de La Brenaz 2 laisse entendre que ce sera le cas.

Un commissaire (S) remarque qu'il est question, d'une part, du projet des nouvelles places de détention à Genève et, d'autre part, du centre de départ. Il pense qu'il conviendrait de distinguer ces deux aspects. Il observe ensuite que « Chèque service », auquel il est fait allusion, impose à l'employeur de vérifier la légalité du statut de la personne employée.

M. Brina répond que les nouvelles places de détention administrative et le centre de départ sont des projets parallèles qui, s'ils sont les deux réalisés à Genève, donneront à cette dernière une image extrêmement négative quant à la problématique des requérants d'asile. Il précise que le but de cette pétition est bien d'attirer l'attention des députés sur cette problématique. Il répète que si ces éléments sont concentrés à Genève, l'image du canton en pâtira et les frais de fonctionnement seront particulièrement importants.

M. di Filippo ajoute que seule une pièce d'identité est nécessaire, sans preuve de séjour, en ce qui concerne « Chèque service ».

Une commissaire (EAG) revient sur l'absence de débat sur la politique d'asile dans le canton alors qu'il existe tout une série de problématiques difficiles. Elle se demande si des discussions sont tout de même menées entre l'autorité et les partenaires concernés.

M^{mc} Reinmann répond que l'office cantonal de la population indique que les ordres viennent d'en haut et qu'il ne peut pas intervenir pour cette raison.

M. Brina ajoute avoir l'impression que le mot « asile » est devenu tabou. Il pense que le droit d'asile doit être perçu dans un ensemble de droits qui s'inscrivent en opposition aux totalitarismes.

Un commissaire (MCG) pense que la problématique s'inscrit en dehors du droit d'asile puisque ces personnes détenues ont déjà reçu une réponse négative de la part de la Confédération. Il se demande en fin de compte si ces lieux de détention ne permettent pas d'améliorer les conditions de ces personnes qui sont, selon les explications, remises à la rue.

M^{mc} Reinmann répond que ces personnes qui sont libérées après un séjour à Frambois n'ont toujours pas de statut. Elle ajoute que ce n'est pas une sinécure que d'être enfermé dans un centre de détention administratif.

M. Brina ajoute que ces personnes ont l'impression de n'avoir rien fait, ce qui n'est pas le cas des détenus d'un établissement pénal. Il remarque que des personnes sont des cas « Dublin » pour qui aucun pays d'Europe n'a encore examiné le dossier. Il ajoute qu'une partie de ces personnes à Genève sont de facto des réfugiés qui seront reconnus comme tels dans un pays européen.

2. Audition de M. Antoine Landry, secrétaire général adjoint au DSE

M. Landry déclare que le département de la sécurité et de l'économie estime que cette pétition n'a pas de sujet puisque la législation fédérale en matière de détention administrative des mineurs n'autorise cette détention qu'à partir de 15 ans. Il signale par ailleurs que les familles avec mineur ne peuvent pas être placées en régime de détention administrative selon l'article 6, alinéa 4 LaLEtr (*Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers*). Il précise qu'il serait en outre compliqué de détenir une famille entière alors que la détention de l'un des deux parents est suffisante pour assurer le rapatriement de l'ensemble de la famille.

Un commissaire (PLR) aimerait savoir si les personnes détenues administrativement ont commis des délits au préalable ou s'il ne s'agit que de personnes qui ont demandé l'asile et qui ont reçu une réponse négative et s'il est vrai que des personnes sont détenues en prison uniquement pour avoir demandé l'asile.

M. Landry répond qu'il existe tous les cas de figure et que la détention administrative porte sur les personnes devant être renvoyées et qui refusent de partir. Il remarque, cela étant, qu'au terme de l'exécution d'une période de détention pénale, il arrive que des personnes soient gardées avant leur mise en détention administrative afin de s'assurer de leur départ. Il précise qu'il y a également des personnes qui ne se plient pas à la décision rendue par la Confédération et qui refusent de quitter le territoire et qui sont dès lors détenues.

Le commissaire cite ensuite une phrase de la pétition et remarque que cette phrase est fautive puisque ces personnes ne sont donc plus des requérants d'asile dès lors qu'elles ont reçu une réponse de la part de la Confédération.

M. Landry répond que c'est également l'avis du département et ajoute que ce n'est pas la demande d'asile qui implique une détention administrative, qu'il est nécessaire de se plier au droit fédéral et que le canton doit s'assurer que les personnes indésirables sur le territoire quittent ce dernier.

Un commissaire (S) demande si la construction de cellules familiales relève d'un fantasme pur ou s'il est effectivement envisagé des cellules de ce type dans le cadre du projet de La Brenaz 2.

M. Landry répond que Genève se trouve au sein d'un concordat avec les cantons romands, lesquels ne possèdent pas de mesure similaire à celle de la LEtr, et mentionne qu'il a donc été nécessaire de prévoir des cellules de ce type. Il signale toutefois que cette hypothèse est très théorique puisqu'il n'est pas prévu d'aménager des cellules pour cette pratique dans un premier temps.

Le commissaire évoque ensuite le projet de structure de 280 places et demande s'il y a bien des plans prévoyant un centre romand sur le territoire genevois et si Genève est volontaire ou s'il s'agit d'une décision autoritaire de la part de la Confédération.

M. Landry répond qu'il s'agit d'un centre de renvoi et non d'un centre de détention. Il rappelle qu'il est prévu d'ici 2017 trois types de centre, soit le centre d'enregistrement, à l'instar de la structure existante à Vallorbe, puis les centres de procédures et les centres de départ. Il ajoute que Genève pourrait effectivement être doté d'un centre de départ dans le cadre de la répartition obligatoire entre les différents cantons. Il explique ensuite que la situation des cantons n'est pas très simple et qu'il est possible soit d'obtenir un consensus entre les cantons soit de voir une décision d'autorité prise par Berne. Il remarque encore que si Genève possède un centre de départ, il ne verra pas de centre de procédures ou de centre d'enregistrement.

Un commissaire (MCG) remarque que toutes les personnes qui se voient refuser leur demande par la Confédération ne sont donc pas systématiquement enfermées et demande si le centre de départ, qui est un projet d'avenir, verrait transiter tous les requérants d'asile déboutés du pays.

M. Landry répond qu'il est question pour le moment d'un projet d'élaboration. Il rappelle, cela étant, que trois régions sont existantes dans le domaine en Suisse et que chaque région aurait ses propres structures. Il précise que, si Genève devait accueillir un tel centre, seules les personnes provenant de cette région transiteraient par Genève.

Une commissaire (Ve) demande si les personnes sont libres de leurs mouvements et si elles peuvent aller et venir au sein de ces centres de départ. Elle aimerait également savoir pourquoi il est nécessaire d'enfermer un parent pour s'assurer du départ de toute une famille.

A la première question, M. Landry observe que le projet est encore évanescent et qu'il ne peut donc pas y répondre. Pour la seconde, il répond que cette pratique permet de limiter les frais et d'éviter d'enfermer des enfants.

Une commissaire (EAG) demande si toutes les personnes qui sont en détention administrative partent ou s'il arrive que certaines d'entre elles soient finalement libérées.

M. Landry répond qu'il est possible que certaines personnes ayant détruit leurs papiers ou qui sont refusées par leur pays d'origine soient libérées.

La commissaire précise qu'il s'agit de comprendre quels sont les impacts d'un tel projet. Elle demande ensuite si les conditions, que la personne va retrouver au retour dans son pays d'origine, sont analysées avant un renvoi.

M. Landry répond que c'est à sa connaissance le cas.

3. Proposition d'audition supplémentaire

Une commissaire (Ve) propose l'audition de la section genevoise de la Ligue suisse des droits de l'Homme.

Le Président passe au vote de cette proposition :

Pour : 7 (1 Ve, 1 EAG, 2 S, 3 MCG)

Contre : 3 (2 UDC, 1 PLR)

Abstentions : 4 (3 PLR, 1 PDC)

La proposition est acceptée

Le Président informe que la commission a reçu un courrier de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en lien avec la pétition (annexe).

4. Audition de M^{me} Melissa Lorenz, chargée de la commission de visite des lieux de détention, et M. Léonard Micheli, chargé de la commission d'observation des procès, de la Ligue des droits de l'Homme, section genevoise

M. Micheli déclare que son association est vieille d'une quarantaine d'années, et est constituée de trois commissions. Il précise que la première suit les procès, la seconde visite les lieux de détention et plus particulièrement Champ-Dollon, et la dernière observe les procès du TAPI. Il observe que la commission Champ-Dollon n'est guère pertinente pour la discussion portant sur cette pétition.

M^{me} Lorenz remarque, quant à elle, qu'il est question d'un groupe de six à sept visiteurs qui visitent les établissements de Favra et de Frambois deux fois par mois. Elle ajoute que les visiteurs ne reçoivent que les détenus qui le souhaitent. Elle rappelle ensuite que l'autorité judiciaire ordonne, à l'encontre des personnes placées en détention administrative, des détentions de trois mois, pouvant être prolongées jusqu'à 18 mois. Elle précise que

certaines personnes ne comprennent pas le sens de leur détention, particulièrement lorsqu'aucun délit n'a été commis. Elle mentionne que l'aspect le plus difficile de cette détention relève de l'incertitude, puisque les personnes ne savent jamais quand se terminera leur détention et quelle en sera l'issue.

Elle déclare ensuite avoir constaté que ces centres de détention ne sont pas pleins. Elle ajoute qu'il est fréquent que la détention n'atteigne pas son but dans les cas de longue détention et que ces personnes ne sont en l'occurrence que rarement renvoyées dans leur pays d'origine. Elle précise encore que le coût de la détention est de 200 F par jour.

M. Micheli ajoute que les juges doivent valider les mises en détention administrative et remarque que son association essaye d'être présente lors des auditions des personnes concernées. Il rappelle alors que la détention constitue *l'ultima ratio* dans le domaine et qu'il n'est pas question d'en faire une norme.

Il rappelle également que La Brenaz 2 sera affectée à la détention administrative, ce qui ne résoudra donc pas les problèmes de Champ-Dollon et que la détention administrative constitue une privation de liberté totale. Il répète que cette détention doit être exceptionnelle selon le texte légal de référence et que son but ne vise qu'à permettre le renvoi de personnes – et non à jouer sur les nerfs de ces dernières.

Il observe ensuite qu'il est question de la création d'un centre de 170 places, alors que pour le moment moins de 50 personnes sont concernées par la détention administrative. Il se demande dès lors la raison de ce projet très important et craint que ce dernier ne modifie à terme les normes. Il craint également que les conditions de détention soient altérées puisque celles-ci ont généralement tendance à se dégrader dans les grands centres de détention. Il doute par ailleurs de l'efficacité de cette mesure s'il devait s'avérer qu'elle doive se développer. Il rappelle également que l'enfermement de familles pose un certain nombre de problèmes et observe en l'occurrence que Frambois pourrait déjà abriter des familles bien qu'il n'ait jamais vu un tel cas de figure.

Un commissaire (UDC) ne comprend pas qu'il soit possible d'affirmer que les personnes détenues administrativement ignorent quand se terminera leur enfermement. Il rappelle que ces personnes sortent de détention lorsqu'elles sont renvoyées dans leur pays d'origine.

M. Micheli répond que la détention administrative est une peine incisive. Il ajoute qu'un juge peut décider qu'une personne n'a pas à rester en

détention. Il précise qu'il n'est en outre pas certain que l'autorité demande une prolongation de la détention ni que le juge valide une telle demande.

Le commissaire demande alors ce qui se passe dans un tel cas de figure.

M^{me} Lorenz répond que la personne est remise en liberté. Elle ajoute que des codétenus voient donc des personnes sortir et remises sur le trottoir.

Un commissaire (PLR) demande quelle pourrait être l'alternative à la détention administrative. Il rappelle que l'idée est de réorganiser au niveau fédéral le système dans son entier à l'égard de la détention administrative.

M. Micheli répond que la pétition ne propose pas l'arrêt de la détention administrative mais bien une attention particulière portée à l'accroissement du nombre de places de détention administrative et au coût inhérent à ces places supplémentaires. Il ne croit pas que ces nouvelles places soient nécessaires.

Un commissaire (PLR) déclare avoir l'impression que cette pétition comporte des éléments de désinformation. Il rappelle qu'il est question en fin de compte de NEM. Il observe par ailleurs qu'il n'y a aucun cas à Genève de détention de familles entières. Il demande quelle est l'alternative que la Ligue suisse des droits de l'Homme propose à l'égard des personnes en situation irrégulière et ajoute que la durée de la détention est proportionnelle à la collaboration dont fait preuve la personne.

M. Micheli se demande pourquoi prévoir des cellules familiales si aucune famille n'est enfermée à Genève. Il rappelle ensuite que les personnes qui se sont vu refuser leur statut d'asile par la Suisse peuvent porter leur demande en Italie ou en France. Il estime que ce sont donc bien des requérants d'asile qui sont enfermés. Il déclare ensuite que certaines personnes n'ont pas forcément les moyens de décliner leur identité de manière valide pour les autorités suisses.

Un commissaire (S) remarque que, si la législation genevoise interdit la détention administrative pour des mineurs de moins de 15 ans, tel n'est pas le cas dans d'autres cantons, il serait dès lors possible que Genève soit amené à enfermer une famille provenant d'un autre canton.

M. Micheli acquiesce et Mme Lorenz ajoute que l'établissement envisagé est de nature carcérale. Elle remarque que cet établissement répondra aux contraintes de la détention pénale et de la détention administrative.

Un commissaire (PLR) remarque que ces établissements sont concordataires. Il demande si la pétition a été déposée dans les autres cantons. Il aimerait aussi avoir des précisions sur la déclaration de

M. Micheli qui indique que certaines personnes ne sont pas en mesure de décliner leur identité de manière valable pour les autorités helvétiques.

M. Micheli répond que certains n'ont pas forcément les mêmes précisions d'état civil et n'ont simplement plus de documents à fournir. Il indique ensuite que la pétition n'a pas été déposée dans les autres cantons.

5. Position des groupes et votes

Le groupe Ensemble à Gauche propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il rappelle que la détention administrative constitue une double peine. Il ajoute que les conditions liées à la détention administrative ne sont pas acceptables au vu des droits humains.

Le groupe socialiste soutiendra la proposition de renvoi au Conseil d'Etat. La commission a obtenu de nombreuses informations et Genève pourrait être amené à devoir enfermer des familles lorsque ces installations seront existantes. Il rappelle qu'il existe une marge de manœuvre cantonale. Il pense en outre qu'il est absurde d'enfermer des gens pour les relâcher ensuite dans la nature, faute de pouvoir les expulser. Il ne croit pas qu'il faille concentrer sur le territoire genevois de telles installations qui coûtent très cher.

Le groupe des Verts souhaite également renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Il rappelle que l'enfermement administratif est un dernier recours mais que Genève semble vouloir en faire une norme. Il ne croit pas qu'il soit possible de faire abstraction des dégâts que l'enfermement produit sur des personnes, notamment sur les enfants. Il ajoute qu'un tel projet coûtera très cher et ne comprend pas la volonté de faire de Genève un canton *incarcérateur*.

Le groupe UDC propose au contraire le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Il rappelle que ces personnes sont en infraction à la loi sur les étrangers et remarque que, pour s'assurer de leur départ, il n'y a malheureusement pas d'autres moyens que l'enfermement. Il déclare encore que ces personnes connaissent les raisons de leur incarcération et qu'elles se débarrassent bien souvent volontairement de leurs pièces d'identité pour justement ne pas être identifiables. Il pense que ces personnes n'auraient qu'à dire la vérité. Il rappelle ensuite l'existence d'un concordat romand et le fait que Genève doit fournir des places, tout comme l'existence d'un droit supérieur qui chapeaute ces questions. Il observe par ailleurs que la loi indique qu'en principe les mineurs ne doivent pas être enfermés, mineurs qui sont par ailleurs accueillis dans les écoles gratuitement.

Le groupe PLR rappelle que Genève a la politique humanitaire la plus développée en Suisse. Il mentionne, cela étant, qu'il n'est pas illogique de

placer cet établissement à Genève en raison de la présence de l'aéroport. Il remarque ensuite avoir vu dans le cadre de la Commission des visiteurs officiels des personnes qui n'ont rien à faire en prison et mentionne que ces cas sont rares et jamais du fait de Genève. Il se demande en fin de compte s'il ne faudrait pas organiser une visite de prison afin que les commissaires puissent se rendre compte des réalités. Il rappelle par ailleurs que les renvois opérés depuis Genève se passent bien et font honneur à Genève. Il soutiendra donc le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le groupe MCG remarque que le titre de cette pétition est flou alors que la détention administrative vise les personnes entrées clandestinement en Suisse et devant être expulsées. Il rappelle ensuite que la détention administrative est le dernier recours pour les cas de non-entrée en matière (NEM) qui ont refusé de partir volontairement. Il rappelle également qu'il y a quatre niveaux de départ, soit avec la Croix-Rouge, avec une escorte policière, le départ encadré et enfin le vol spécial. Il ajoute que les personnes ne sont pas mises en détention administrative si elles repartent volontairement. Il poursuit en déclarant que Genève est le canton qui expulse le moins en Suisse. Il signale par ailleurs que Genève n'interne pas les femmes faute de structures et que les enfants ne sont jamais enfermés. Il précise que les enfants sont scolarisés, parfois pendant des années. Il rappelle également que les frais médicaux et les frais dentaires sont offerts, plus une aide financière. En conclusion, il soutiendra le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le Président passe au vote du renvoi de la P 1923 au Conseil d'Etat :

Pour : 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

Contre : 10 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC)

Abstention : –

Le renvoi au Conseil d'Etat est refusé.

Le Président passe au vote du dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 10 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC)

Contre : 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

Abstention : –

Le dépôt de la P 1923 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

6. Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, au vu des éléments qui précèdent, notamment le fait que Genève doit respecter le Concordat et les décisions de la Confédération, la majorité de la commission vous recommande de suivre ses conclusions en déposant la pétition 1923 sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1923)

Ma « Genève » : pas de nouveaux lieux de détention pour les personnes migrantes à Genève !

Mesdames et
Messieurs les députés,

La restructuration de l'asile menée par le département fédéral de justice et police prévoit que des cantons puissent à l'avenir se spécialiser dans certaines étapes de la procédure d'asile. Sans consulter la population, les responsables politiques genevois veulent que notre canton se charge en particulier de la détention et de l'expulsion de demandeurs d'asile déboutés en provenance de toute la Suisse romande.

Dans notre canton devenu « hub d'expulsion » seraient alors enfermées puis expulsées des personnes qui n'ont fait que demander l'asile à la Suisse, y compris des familles. Comme il y aura davantage de cellules, les personnes étrangères qui n'auront pas ou plus d'autorisation de séjour courront aussi un risque accru de mise en détention, même sans avoir commis de délit.

Les autorités prévoient à terme 168 nouvelles places de détention administrative (détention pour personnes étrangères uniquement parce qu'elles sont en voie d'expulsion). Or, en 2013, il n'y avait encore qu'une vingtaine de places de ce type – le changement prévu est donc violent. Un budget de 70 millions de francs, dédié à la construction de ce méga centre, a été adopté par une majorité du Grand Conseil en automne 2013. Le projet prévoit des cellules pour l'enfermement de familles, enfants y compris. Pourtant la détention d'enfants de moins de 15 ans est illégale.

A cela s'ajoute un projet de "centre fédéral de départ" de 260 personnes à partir duquel des gens qui ont demandé l'asile seront expulsés.

Une immense prison pour des personnes qui n'ont fait que demander l'asile n'a pas sa place à Genève. Cette Genève-là n'est pas « ma Genève » ! Ma Genève est la ville dépositaire de nombreuses conventions, dont celle de 1951 relative au statut des réfugiés. Elle abrite de nombreuses organisations qui défendent les droits humains à travers le monde : ONU, Haut-Commissariat aux Réfugiés, Conseil des droits de l'Homme, Comité international de la Croix-Rouge,... De tout temps Genève a accueilli des réfugiés et ne peut pas renoncer à cet accueil sans perdre son âme humaniste et engagée pour la paix.

Par ma signature, je demande aux autorités d'utiliser le sol genevois à d'autres fins que la construction de places de détention administrative, et je condamne fermement l'usage de cellules familiales. Je veux que Genève reste un lieu où l'on promeut la dignité humaine, et non pas l'enfermement et le renvoi forcé.

N.B. 352 signatures¹
*Coordination genevoise contre
l'exclusion et la xénophobie
Case postale 182
1211 Genève 7*

¹ *Pour information, la pétition est en outre munie de 3144 signatures électroniques.*

Pétition contre les nouveaux lieux de détention administrative

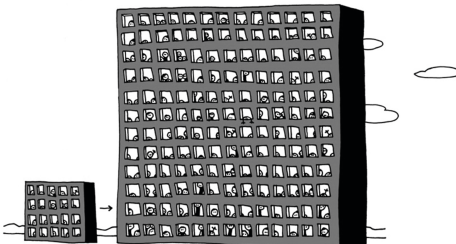
Audition par la Commission des
pétitions du Grand Conseil

12 janvier 2015



Détention administrative (DA)

- La Brenaz II, 168 places de détention administrative à partir de 2018



>>> multiplication capacité DA x6 en 5 ans



Détention administrative (DA)

- Pas une position de principe contre la détention administrative, mais opposition à un projet démesuré et une proclamation d'attachement à une Genève qui rayonne par son action en faveur des droits humains et de la dignité humaine.
- Augmentation des places de DA soulève différentes craintes:
 - Jusqu'ici utilisation DA plutôt les personnes qui ont commis des délits. Peur qu'avec capacité multipliée par 6, la DA s'étende à d'autres:
 - aux réfugiés (dans le cadre de Dublin de «vrais» réfugiés peuvent être mis en détention)
 - aux travailleurs sans statut légal.
 - Cellules familiales.
 - Contraires au droit fédéral (art. 83 al. 4 LEtr) et cantonal (art. 6 al. 4 LALEtr)
 - Traumatismes pour des enfants qui ne font que suivre leurs parents
 - Coût: 575'000.- par nouvelle place de détention créée selon OFJ + coût fonctionnement. Ex: Neuchâtel recourt peu à la DA pour cette raison.
 - Confusion entre détention administrative et détention pénale. Usage de la détention administrative à des fins de répressions (détentions de longues durées sans perspective de renvoi).



Restructuration de la politique fédérale de l'asile

- En plus de la Brenaz II, projet d'un «centre de départ» de 260 places. Un centre fédéral pour accueillir les personnes déboutées de la procédure d'asile.
 - Concentration de demandeurs d'asile déboutés plus élevée à Genève que dans reste de la Suisse.
 - Prise en charge de l'aide d'urgence et de l'exécution du renvoi à la charge du canton.
- >>> vrai changement pour le canton: quel débat?



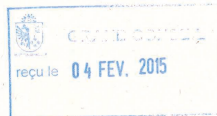
Qu'est-ce que les pétitionnaires attendent du Grand Conseil?

- Citoyennes et citoyens attaché-e-s à l'histoire, à l'identité et au rayonnement de Genève (ville-refuge pendant la Réforme, Conventions de Genève, ville du CICR, siège du HCR, du Conseil des droits de l'Homme)
- Abandon du projet démesuré, ne pas devenir le «hub d'expulsion» mais développer une politique migratoire respectueuse de la dignité humaine, conforme à l'esprit de Genève (alternatives au renvoi).
- Pas de cellules familiales sur sol genevois, même pour un autre canton du concordat, même pour une seule nuit. Réaffirmer que l'enfermement d'enfants pour des raisons administratives est une ligne rouge infranchissable.





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Le Conseiller d'Etat



DSE
Case postale 3962
1211 Genève 3

400697-2015

GRAND CONSEIL	
Expedié le: 02/02/2015	Visé: MCP
Président: X	Députés (100)
Commissaires: X	Bureau
Secrétaire: X	Archives
Commission: Cau Pet.	
Procès-verbaliste:	
Copie à:	
Observ: na email.	

Grand Conseil
Commission des pétitions
Monsieur Jean Romain
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 30 janvier 2015

Concerne : Réponses aux questions relatives à la pétition 1923

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse relatifs aux questions posées au représentant du département de la sécurité et de l'économie lors de son audition, le 19 janvier 2015, au sujet de la pétition 1923 - ma "Genève" : pas de nouveaux lieux de détention pour les personnes migrantes à Genève !

Le nombre de détenus administratifs sur sol genevois s'élevait au 29 janvier 2015 à 42 personnes, représentant un taux d'occupation de 105%. Ce nombre, qui fluctue sur la base des rotations quotidiennes, englobe tous les cas de migrants détenus dans le cadre du concordat romand. Il sied également de préciser qu'en plus des infractions liées à la Loi fédérale sur les étrangers, environ 75% des détenus administratifs ont des antécédents pénaux.

Concernant la proportion des personnes détenues administrativement qui font l'objet d'un renvoi effectif, 399 renvois ont été effectués en 2014 pour 459 personnes mises en détention par les autorités genevoises compétentes, soit un taux de 87 %.

A propos des conditions d'accueil et de fonctionnement des futurs centres de départ fédéraux par comparaison aux établissements de détention administrative, il convient de souligner que les centres de départ fédéraux sont prévus pour l'hébergement et non la détention des requérants d'asile. Les personnes concernées sont libres, dans le cadre d'un règlement interne, de se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur des centres de départ fédéraux et peuvent, sous certaines conditions, participer à des activités d'utilité publique. Les femmes et les hommes sont hébergés séparément, les familles dans des chambres adaptées.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, je vous adresse, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.


Pierre Maudet

Date de dépôt : 21 avril 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Quelle devrait être « notre » Genève ?

Il n'y a sans aucun doute pas de réponse unique à cette question. Chacun ira de son crédo en guise de réponse. Qui voudra d'une Genève multiple, diverse, généreuse, ouverte. Qui, à l'inverse, se revendiquera d'une Genève repliée sur elle-même, autosuffisante et fermée aux flux migratoires ou à l'activité professionnelle transfrontalière. Qui encore se réclamera d'une Genève à caractère humaniste, soumise néanmoins à une logique économique lourde de conséquences sur le plan humain et génératrice d'inégalités. De fait, autant d'esquisses simplistes, de caricatures qui ne parviennent évidemment pas à définir la ville, le canton dans lequel nous vivons, ou auquel nous aspirons.

Pourtant, en prenant la question par un autre biais, nous devrions peut-être parvenir à définir ce qu'elle ne devrait pas être. C'est précisément la démarche qui nous est proposée par la P 1923.

Dans une perception commune, nous avons eu la Genève humanitaire, la Genève internationale, etc. Aurons-nous désormais la Genève carcérale, la Genève hub d'expulsion ?

C'est la crainte exprimée par les pétitionnaires. Ils rappellent que, suite à la restructuration de l'asile menée par le département fédéral de justice et police prévoyant que des cantons se spécialisent dans l'une des étapes de la procédure d'asile, le canton de Genève a opté pour se charger de la détention et de l'expulsion des demandeurs d'asile déboutés pour toute la Suisse romande. Il a ainsi – outre le développement massif d'un dispositif pénitentiaire qui lui soit propre – pris le parti de développer une infrastructure, la future Brenaz 2, de nature à permettre la détention administrative d'une capacité de 168 places et de se profiler de surcroît comme candidat à l'exploitation d'un centre d'expulsion, un « centre fédéral de départ », de 260 places.

Sa vocation carcérale, est-ce donc là la caractéristique dominante que nous voudrions pour Genève ? Pour une Genève qui nous serait commune ? Si tant est que nous puissions en partager une vision commune.

La vocation de terre d'accueil de Genève, mythe ou réalité ?

Au cours de nos travaux, la notion d'une Genève terre d'asile de longue date a été souvent évoquée. Une députée, historienne, nous a rappelé que cette perception du passé devait être reconsidérée. Elle a indiqué que « la Genève du XVI^e siècle a refusé la plupart des réfugiés français, notamment les femmes seules, ou ceux qui n'avaient pas de moyens suffisants, comme l'historien Alfred Perrenoud l'a démontré. Elle ajoute que bien souvent un viatique était donné à ces personnes pour qu'elles continuent leur chemin en direction de l'Allemagne. Elle observe que la ville refuge du XVI^e siècle est donc une notion très relative ».

Cela étant, il n'en demeure pas moins que Genève reste dans les mentalités perçue comme la capitale des droits humains, la plateforme de l'humanitaire. A ce titre, aux yeux des pétitionnaires, des 4000 signataires, c'est donc bien cette image, cette fonction qui est écornée par la volonté de spécialisation en matière de détention et d'expulsion des requérants d'asile déboutés que les projets du Conseil d'Etat révèlent.

A ce stade des propos de la minorité, il convient de relever que selon les pétitionnaires cette option du Conseil d'Etat n'a pas fait l'objet d'un débat démocratique. De la même manière qu'il n'y a pas eu de réflexion et de concertation avec les acteurs spécialistes de l'asile à Genève. Si l'on peut concéder aux pétitionnaires que les milieux concernés n'ont pas été consultés sur ces options, on ne peut affirmer qu'il n'y a pas eu de débat démocratique. En effet, les députés, que nous sommes, sont bien placés pour savoir que les crédits accordés au projet de La Brenaz 2 ont fait l'objet de plusieurs débats au parlement, et sans aucun doute préalablement en commission. Débats démocratique il y a donc bien eu. En revanche, aucun consensus n'en est ressorti.

La question de l'asile relève du domaine fédéral. Elle ne s'exerce pas moins sur le territoire cantonal, qui conserve à cet égard un certain nombre de prérogatives, notamment en matière d'application. Les cantons peuvent par ailleurs également se déterminer s'ils entendent jouer en la matière un rôle particulier.

Enfin, à considérer la présence de l'aéroport sur le territoire genevois comme déterminante, on aurait pu aisément concevoir que ce dernier puisse

amener Genève à postuler pour recevoir un centre d'accueil plutôt qu'un centre d'expulsion.

Genève un lieu destiné à concentrer les personnes vouées à être expulsées ou un lieu d'accueil ?

Les pétitionnaires sollicitent l'abandon du projet du Conseil d'Etat qu'ils estiment démesuré. Ils postulent que : « Genève ne doit pas devenir le « hub d'expulsion » de la Suisse romande, qu'elle doit au contraire, en alternative aux renvois, développer une politique migratoire respectueuse de la dignité humaine, conforme à l'esprit de Genève. »

Les personnes auditionnées attirent l'attention de la commission sur le risque que la concentration d'un établissement de détention administrative de l'importante dimension prévue et d'une centre fédéral de départ d'une capacité encore supérieure ne pourrait qu'apporter une connotation négative à l'image de Genève. Ce dont le canton ne pourrait que pâtir.

Ils remarquent par ailleurs que les coûts engendrés par ces projets sont considérables. Ce qui en période de « disette budgétaire » devrait pour le moins incliner à une réflexion sur les priorités à fixer pour répondre aux besoins de la population du canton de Genève.

La détention administrative, une double peine !

Cela étant, il est nécessaire de rappeler ici que les auditionnés n'expriment pas une position de principe contre la détention administrative, mais formulent une opposition à un projet démesuré. Ils réaffirment leur attachement à une Genève qui rayonne par son action en faveur des droits humains et de la dignité humaine.

Ils précisent que, si de nombreuses personnes en détention administrative ont un passé pénal, ce n'est pas le cas de toutes. Il est donc erroné d'affirmer que tous ceux qui font l'objet d'une détention administrative sont des délinquants au sens pénal du terme. Pour un certain nombre, le seul délit est administratif et consiste à ne pas vouloir, à ne pas pouvoir retourner dans leur pays où leur vie est en danger ou leur survie pas assurée.

Quant aux autres, ceux qui effectivement ont eu maille à partir avec la justice pénale, celle-ci les a sanctionnés par une peine pénale. Il y a donc lieu de considérer que ceux-ci s'en sont acquittés au moment où une deuxième sanction, administrative celle-là, leur échoie, car ils n'ont d'autre alternative que de rester en Suisse.

Précision qui amène la rapporteuse à revenir sur un point qui a constamment divisé les commissaires. Elle souhaite clarifier une fois pour toutes cet élément pour éviter de creux et vains débats. Certains commissaires de la majorité n'ont eu de cesse de contester ou de tourner en dérision l'affirmation contenue dans la pétition, énonçant que des personnes se trouveraient en détention administrative au seul motif d'avoir demandé l'asile. S'il faut consentir à ceux-là que, jusqu'à nouvel ordre, demander l'asile n'est pas un délit, ceux-là même auraient dû comprendre, ou admettre, l'implicite contenu dans cette affirmation – à savoir : au seul motif d'avoir demandé l'asile et de se l'être vu refuser, sans avoir d'autre alternative que de devoir rester en Suisse. Ce qui est rigoureusement exact.

La détention administrative une porte ouverte sur l'arbitraire

La détention administrative, dit-on, on sait quand elle commence, on ne sait pas quand elle finit. Il faut savoir de fait qu'elle s'exerce sans procès, sans condamnation, sur simple décision administrative.

En effet, nous rapporte les pétitionnaires auditionnées, des situations de personnes ayant fait l'objet de détention de près de 18 mois, pour ensuite être simplement relâchées, ont été observées.

Au contraire d'autres peines, la durée de la détention administrative n'est pas définie. Elle semble se déterminer selon les opportunités d'expulser les personnes qui en font l'objet. Ainsi, en définitive, si celles-ci savent quand elles entrent en détention, elles ne savent pas quand elles en sortiront. Pas plus qu'elles ne sont en mesure de savoir si au terme de leur incarcération, elles seront renvoyées chez elles ou simplement libérées.

Il convient de surcroît de considérer l'impact désastreux de la détention administrative sur la santé physique et psychique de ceux qui y sont soumis. A cet égard, comme le suggérait un commissaire de majorité, on ne peut que renvoyer le lecteur du présent rapport au film de Fernand Melgar « Vol spécial » pour mesurer l'angoisse et la détresse des requérants d'asile déboutés en détention administrative. A toutes fins utiles, la rapporteuse signale que ce film n'est pas une fiction mais un documentaire, dont le synopsis est disponible en annexe.

A noter que l'une des personnes auditionnées mentionne un rapport de l'Organisation mondiale de la santé, l'OMS, indiquant que la détention administrative au-delà de trois mois d'enfermement n'a pas de sens.

Selon les observations des représentants de la Ligue suisse des droits de l'homme, la LSDH, auditionnés par la commission : « la détention doit être exceptionnelle selon le texte légal de référence, et que son but ne vise qu'à

permettre le renvoi de personnes, et non à jouer sur les nerfs de ces dernières ». La LSDH rejoint la position des pétitionnaires et partage ses craintes.

La détention administrative, une vaine peine !

Ce qui précède questionne sur l'utilité, voire la vacuité, devrait-on dire, d'une telle mesure punitive. Car le plus souvent après une incarcération qui n'a de gratuité que le sens qu'elle pourrait revêtir – les conséquences financières étant quant à elles particulièrement onéreuses, ce qui n'est rien encore au regard du coût humain de l'arbitraire – les personnes incarcérées sont simplement libérées en raison de l'impossibilité de les renvoyer dans leur pays. Dès lors, comment comprendre cette mesure autrement que comme l'un des éléments d'une politique de dissuasion, qui ne dit pas son nom. Mesure, dont ceux qui en sont les victimes ne parviennent à comprendre ni le sens, ni la finalité, mais qu'ils peuvent vivre comme une « guerre d'usure » pour parvenir à les pousser à partir.

Nombreux sont les motifs qui peuvent expliquer l'impossibilité de renvoi, notamment soit car leur vie reste en danger en cas de retour, soit parce que les personnes, redoutant plus que tout le retour dans un pays qui n'est pas en mesure d'assurer leur survie, se résolvent à brûler leurs derniers vaisseaux en détruisant leurs documents d'identité, soit encore parce que leurs pays d'origine se refusent à les accueillir.

Tout cela reste en définitif cher payer si l'on prend en considération les chiffres qui nous ont été indiqués, à savoir 575 000 F pour chaque nouvelle place de détention administrative, non inclus encore les frais de fonctionnement.

Sans doute, il y aurait-il mieux à faire avec ces montants. Ne serait-ce, en l'occurrence, qu'en termes d'aide au retour ou d'aide à l'intégration si d'aventure les personnes concernées devraient finalement obtenir le droit de rester. A ce propos, il n'est pas inutile de citer la remarque émise par l'un des représentants de la LSDH. Il signalait que le canton de Neuchâtel avait renoncé à la pratique de la détention administrative en raison de son coût. Dont acte !

168 places de détention administrative, pour qui ? Pourquoi ?

Si l'on peut comprendre assez facilement pour qui, l'ampleur du projet, le pourquoi, questionne. Un centre de détention administrative s'adresse à des requérants d'asile déboutés et des clandestins qui dépourvus d'un statut leur permettant de résider en Suisse, sont contraints à quitter le territoire national.

Certains, présents sur le territoire depuis de nombreuses années, y travaillent, y ont une famille et se voient ainsi menacés de tout perdre. La détention administrative constitue une privation de liberté totale. Une mesure qui constitue une rupture avec le quotidien, une séparation d'avec la famille, qui induit souvent une perte d'emploi lorsqu'il y en a. Elle qui, comble de l'absurde, autoalimente le passif justifiant l'expulsion, puisque le refus de quitter la Suisse et la détention administrative qui peut s'ensuivre devient un nouveau motif d'expulsion.

Par ailleurs, à l'instar de la question relative au fait que la détention administrative n'interviendrait qu'au seul motif d'avoir demandé l'Asile... *et de ne pas l'avoir obtenu sans autre alternative que de devoir rester en Suisse...*, un autre contentieux a occupé une place non négligeable dans les débats de la commission – à savoir la problématique des cellules familiales, qu'il convient de « purger » ici.

Certains commissaires de majorité accusaient les pétitionnaires de prétendre faussement que des familles faisaient l'objet de détention administrative. Cela, alors même que les personnes auditionnées précisaient qu'à leur connaissance il n'y avait pas de familles ayant fait l'objet d'une telle mesure. Toutefois, elles exprimaient leur inquiétude à propos de la présence dans le projet de La Brenaz 2 de cellules familiales, dont elles ne pouvaient que légitimement déduire qu'elles seraient dévolues, comme leur désignation l'indiquait à la détention de familles.

A ce propos, il faut savoir, d'une part, que la loi fédérale quant à elle proscrit la détention de mineur de moins de 15 ans. D'autre part, que si le canton de Genève s'interdit la détention administrative de familles, ce n'est pas le cas d'autres cantons. Il ne s'agit donc pas d'un « phantasme », comme le prétendaient certains des commissaires de majorité. Il est donc bel et bien question d'un risque objectif, dans le cadre d'un établissement relevant d'un concordat romand de détention administrative, dès lors que cette pratique est admise par certains cantons et qu'un équipement idoine est prévu à terme à cette fin.

A noter toutefois que dans notre canton certains subterfuges peuvent conduire quasiment aux mêmes effets. Puisque, selon ce qui nous est rapporté par le représentant du DES, « alors qu'il serait en outre compliqué de détenir une famille entière, la détention de l'un des deux parents est suffisante pour assurer le rapatriement de l'ensemble de la famille ».

Hypertrophie de la capacité de détention administrative, un risque d'appel d'air pour incarcérer les personnes sans statut légal

Le « sextuplement » de la capacité de détention administrative ne manque pas de surprendre et d'inquiéter. Actuellement, ce sont près de 30 places qui existent. Elles ne sont pas totalement utilisées. Aussi, outre l'augmentation du nombre de places de détention induite par la mise en œuvre du concordat romand, il est plus que probable que nombre de places sur les 168 prévues resteront vacantes. D'où la crainte exprimée par les personnes auditionnées d'une extension de la détention à la population des personnes sans statut légal.

Personnes qui, soit dit en passant, sont celles-là mêmes dont le sort a suffisamment ému le landerneau politique pour qu'en 2005 les autorités genevoises s'engagent auprès du Conseil fédéral en faveur d'une régularisation collective de 5000 personnes sans statut légal. Et que, pas plus tard qu'à la session du mois d'avril 2015 de notre Grand Conseil, le plénum ait largement réservé un accueil bienveillant à une motion tendant à réactiver cette démarche.

L'une des personnes auditionnées mentionne cette menace induite par la nécessité de légitimer ce nouvel établissement de détention en optimisant son utilisation. Les autorités pourraient ainsi décider d'utiliser les places restées disponibles pour les personnes sans statut légal.

Elle met cette hypothèse en lien avec la prise de position du procureur général, M. Jornot, qui a déclaré que les personnes sans-papiers devaient être renvoyées, ainsi qu'aux effets du vote du 9 février et à la pression que l'autorité fédérale exerce sur le canton pour exécuter les mesures d'expulsion.

Conclusion

Il ressort des travaux de la commission que sa minorité prend acte du caractère arbitraire, contraire au droit de la détention administrative. Elle redoute que l'enfermement administratif, qui ne peut se concevoir qu'en dernier recours et pour des cas particulier, ne devienne à Genève une norme.

Ce qui lui paraît d'autant plus incompréhensible que la démarche est particulière coûteuse. Sans doute plus que ce que notre canton peut se permettre. A plus forte raison au moment où la plupart des discussions, relatives soit à une adaptation des moyens à l'augmentation des besoins de la population ou du financement de nouveaux projet de prévention, se heurtent à la sempiternelle objection de la croissance de la dette du canton et de ladite indispensable austérité budgétaire.

La minorité ne comprend pas, et ne se retrouve pas dans la volonté de faire de Genève un canton spécialiste de l'incarcération.

Enfin, la minorité de la commission regrette que cette dernière n'ait pas poursuivi sa réflexion sur les alternatives qu'il faudrait envisager à la détention administrative, pas plus qu'elle n'ait considéré les phénomènes qui sont à l'origine des parcours d'exil ou des flux migratoires et les responsivités qui en découlent pour notre pays et ses courants économiques dominants.

C'est pourquoi, au terme de cet exposé, la minorité de la commission vous invite, Mesdames, Messieurs les députés, à renvoyer la pétition 1923 au Conseil d'Etat.

Vol Spécial

Chaque année en Suisse, des milliers d'hommes et de femmes sont emprisonnés sans procès ni condamnation. Pour la seule raison qu'ils résident illégalement sur le territoire, ils peuvent être privés de liberté pendant 18 mois dans l'attente de leur expulsion.

Après *La Forteresse* – Léopard d'Or au festival de Locarno – qui traitait des conditions d'accueil des requérants d'asile en Suisse, Fernand Melgar porte son regard vers l'autre bout de la chaîne, vers la fin du parcours migratoire. Le cinéaste s'est immergé pendant 9 mois dans le Centre de détention administrative de Frambois à Genève, l'un des 28 centres d'expulsion pour sans papiers en Suisse.

Pêle-mêle, on trouve à Frambois des requérants d'asile déboutés ou des clandestins. Certains sont établis en Suisse depuis des années, ont fondé une famille et travaillent. Ils cotisent aux assurances sociales et envoient leurs enfants à l'école. Jusqu'au jour où les services d'immigration cantonaux décident arbitrairement de les jeter en prison pour garantir leur départ. Le problème, c'est qu'aucun détenu n'est disposé à quitter la Suisse volontairement. Commence alors un long acharnement administratif pour les forcer à partir.

Dans ce huis clos carcéral, le face-à-face entre le personnel et les détenus prend au fil des mois une dimension d'une intensité parfois insoutenable. D'un côté une petite équipe soudée et motivée, pétrie de valeurs humanistes, de l'autre des hommes en bout de course, vaincus, épuisés par la peur et le stress. Se nouent alors des rapports d'amitié et de haine, de respect et de révolte, de gratitude et de rancœur. Jusqu'à l'annonce de l'expulsion, souvent vécue par les détenus comme une trahison, comme un ultime coup de poignard.

Cette relation «à la vie à la mort», comme le prouve hélas l'épisode le plus dramatique du film, s'achève la plupart du temps dans la détresse et l'humiliation. Broyés par la loi et son implacable engrenage administratif, ceux qui refusent de partir volontairement seront menottés, ligotés, casqués, pourvus de couches-culottes et installés de force dans un avion. Dans cette situation extrême le désespoir a un nom : *Vol Spécial*.

Documentaire - 2011 - Suisse - 100' - 35mm - 1:1.85 - V.O. française